

AB CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : LA CHATILLONNIÈRE, 69850 ST MARTIN EN HAUT
794 041 616 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 février,
A 10 heures,

Monsieur Louis-Edouard ASTIER,

Après avoir exposé que :

- Monsieur Bruno ASTIER, associé unique et Président de la Société AB CONSEIL, est décédé le 15 octobre 2024 ;
- Qu'il laisse en qualité de seul héritier, ayant accepté la succession selon l'acte de notoriété établi par Maître Olivier MARCE, Notaire à GRENOBLE, le 3 février 2025, Monsieur Louis-Edouard ASTIER, demeurant 16 rue A. Brunato 38420 DOMENE, né le 19 mai 1988 à GRENOBLE, son fils ;
- Et que selon l'article 11 des Statuts, aucun agrément n'est requis dans la transmission des actions de la Société, quelle que soit la nature de la cession ni du cessionnaire ;

A constaté sa qualité d'associé unique de la Société, propriétaire des 100 actions représentant la totalité du capital social,

Et a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Modification de l'article 28 des statuts,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*** Début de l'extrait ***

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte du décès de Monsieur Bruno ASTIER, et de la vacance de la présidence de la Société depuis le 15 octobre 2024, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du 4 février 2025 :

Monsieur Louis-Edouard ASTIER, demeurant 16 rue A. Brunato 38420 DOMENE, né le 19 mai 1988 à GRENOBLE.

Il a fait préalablement savoir n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer de l'article 28 des statuts concernant la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

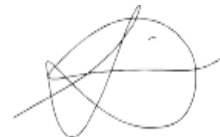
*** Fin de l'extrait ***

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique, Monsieur Louis-Edouard ASTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the text.